

1001-Bienêtre
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 Euros
Siège Social : 21, rue Ferrandière 69 002 LYON
477 967 640 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 22 JUN 2022

L'an deux mil vingt deux
Et le vingt-deux juin, à dix heures

Les associés de la société 1001 Bienêtre, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros divisé en 1 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), au siège social, sur convocation de la gérance conformément à la loi et aux statuts.

Madame Christine DINEE préside la séance en qualité de gérante associée.

Sont présents :

- **Madame Christine DINEE**

Propriétaire de..... 510 parts

- **Monsieur Marc DINEE**

Propriétaire de..... 490 parts

TOTAL :1 000 parts

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Agrément d'une nouvelle associée conformément à l'article 12-2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,

^{DS}
MD

^{DS}
C I

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 9 des statuts sous réserve de la réalisation de l'opération d'apport des titres de la Société à la société NAPOLEON1309,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et leurs annexes, tels qu'ils ont été présentés et donne à la gérance, quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 19 017 euros en totalité au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Suite à cette affectation, le compte « Report à Nouveau » s'élèvera à la somme de 102 274 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte que Mme Christine DINEE, gérante, a perçu une rémunération brute annuelle de 40 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les cotisations sociales obligatoires de Mme Christine DINEE ont été prises en charge par la Société.

Le montant total des cotisations de Mme Christine DINEE, gérante, prises en charge au cours de l'exercice écoulé s'est élevé à 13 005 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte que le compte courant de Mme Christine DINEE dans les comptes de la Société s'élève à 38 771 € au 31 décembre 2021 et que ce compte courant n'a pas été rémunéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

DS
MD

DS
C D

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte du projet d'apport par Christine et Marc DINEE de la totalité des parts sociales détenues dans la Société à :

- La société **NAPOLEON1309**

Société par actions simplifiée en cours de constitution au capital de 250 000 €

Siège social : 6 Chemin du Saquin 69 130 Ecully

Et décide d'agréer d'ores et déjà la société NAPOLEON1309 en qualité de nouvelle associée de la société 1001 Bienêtre conformément à l'article 12-2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport par Christine et Marc DINEE des parts sociales de la société 1001 Bienêtre à la société NAPOLEON1309, de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100 000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, numérotées de UN à MILLE, intégralement souscrites et libérées et attribuées en totalité à la société NAPOLEON1309, associée unique, suite à l'apport par Christine et Marc DINEE de leurs parts sociales de la société 1001 Bienêtre à la société NAPOLEON1309. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes formalités légales de publicité, partout où besoin sera et notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce des comptes annuels et de leurs annexes et de la résolution d'affectation de résultat votée par l'assemblée générale et ce conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les associés présents.

Mme Christine DINEE

M. Marc DINEE

DocuSigned by:

5C5F76E697BF4CD...

DocuSigned by:

F80E573C63D74B8...